

DECISION DU PRESIDENT N° D2023-78

Objet : Conclusion de l'acte modificatif n°1 au marché subséquent n°3 - OIM Villeneuve la Garenne, fondé sur l'accord-cadre relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études préalables, stratégie environnementale, montages opérationnels et concertation préalable des opérations métropolitaines - Lot 2 : Montage opérationnel, financier et fiscal

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2162-7 à R. 2162-10 et R. 2194-7,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 du 12 octobre 2023 portant modification des délégations d'attributions au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2023/384 du 31 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision n°D2022-32 du 9 mars 2022 portant attribution du marché subséquent n°3 (n°20226000000021) fondé sur l'accord-cadre multi-attributaire n°20216000000018 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études préalables, la stratégie environnementale, les montages opérationnels et la concertation préalable des opérations métropolitaines - Lot 2 : Montage opérationnel, financier et fiscal, notifié le 9 mars 2022 à la société SCET,

Considérant qu'il convient d'ajouter des prix supplémentaires au bordereau des prix unitaires du marché cité ci-dessus et d'en modifier certains afin de faciliter la réalisation d'éventuels compléments à certaines missions,

Considérant que l'acte modificatif en découlant n'a pas d'incidence financière globale, les montants forfaitaire et maximum du marché n'étant pas modifiés,

DECIDE

Article 1 : de conclure l'acte modificatif n°1 au marché subséquent n°3 - OIM Villeneuve la Garenne – fondé sur l'accord-cadre relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études préalables, stratégie environnementale, montages opérationnels et concertation préalable des opérations métropolitaines - Lot 2 : Montage opérationnel, financier et fiscal, passé avec société SCET, sise 52 rue Jacques Hillairet – 75012 Paris, portant modification et ajout de prix unitaires au bordereau de prix unitaires du marché.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2023, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **15 NOV. 2023**

Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER
Directeur général des services



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.